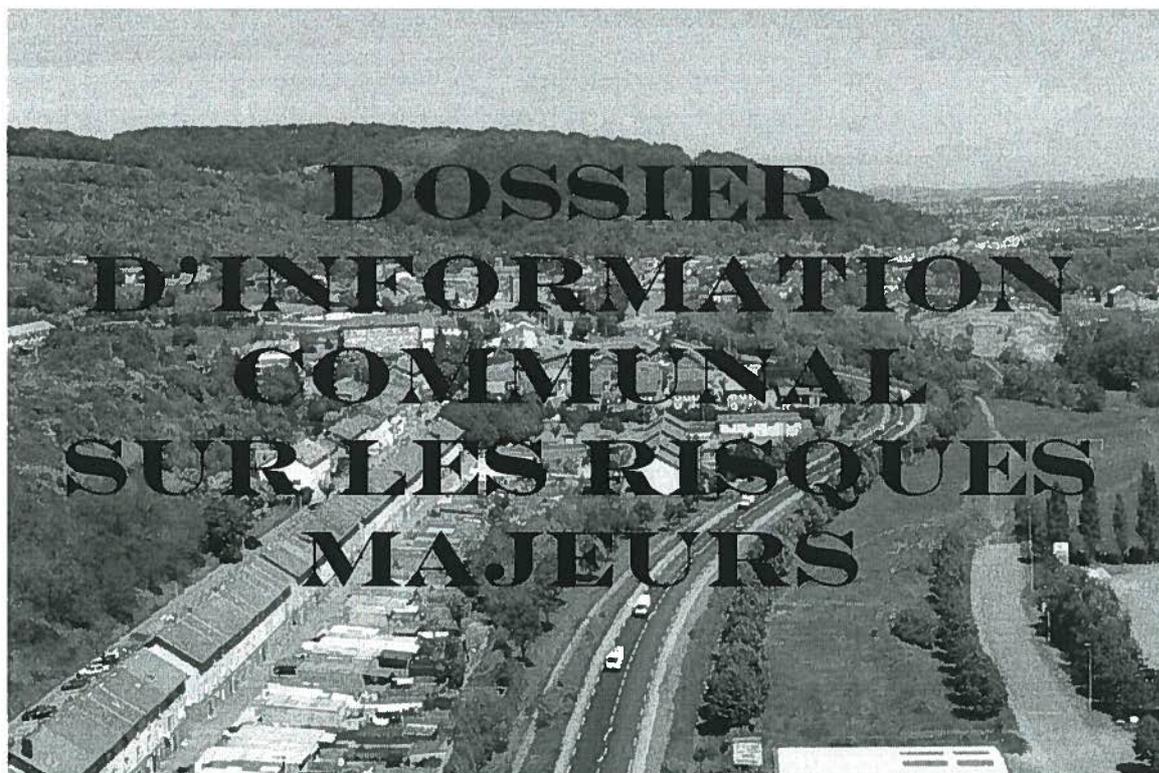




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



VILLE de ROSSELANGE



D. I. C. R. I. M

57780 ROSSELANGE Tél. : 03 87 67 06 36 Fax : 03 87 67 76 95
Courriel : mairie.rosselange@wanadoo.fr

Editorial



Vous avez entre les mains le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), document destiné à nos concitoyens. Il récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle, au verso de la dernière page, les numéros qu'il convient d'appeler en cas d'urgence.

Surtout, pour chaque risque, ce document énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Le DICRIM indique clairement la conduite à tenir pour limiter les dégâts et protéger les biens essentiels.

Toutefois sachant que le «risque zéro» n'existe pas, il est fort utile d'avoir pour chacun d'entre nous une ligne de conduite à tenir en cas d'incident. Les risques liés au transport des matières dangereuses étant par essence plus aléatoires et multiformes, le présent document prend tout son sens et son utilité.

Sachez, que même si nous mettons tout en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours.

Dans notre civilisation où le principe de précaution règne en maître, la sécurité commence, pour chacun d'entre nous, par une prise de conscience de ce qui peut arriver.

Pour cela, il faut être informé. C'est la raison d'être de ce DICRIM.

Vincent MATELIC, Maire de ROSSELANGE

Préambule

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques **naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- les risques **technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage... ;
- les risques de **transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques.

L'INFORMATION PREVENTIVE

Depuis plusieurs années, la **Ville de ROSSELANGE** s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal.

En éditant et diffusant aujourd'hui son **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, la Ville de ROSSELANGE souhaite informer sa population

L'**information préventive**, instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule que :

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

Le présent document recense les risques auxquels la population rosselangeoise est exposée,

Sommaire

Le risque inondation

Définition	page 5
Le risque à Rosselange	page 5
La prévention	page 6
L'alerte	page 6
Les bons réflexes	page 6 - 7 - 8
Cartographie	page 9

Le risque mouvement de terrain

Définition	page 10
Le risque à Rosselange	page 10
Les bons réflexes	page 10 - 11
La prévention	page 11
Cartographie	page 12
Aléa retrait gonflement des argiles	page 13
Cartographie	page 14

Le risque effondrement minier

Définition	page 15
Le risque à Rosselange	page 15
La prévention	page 15 - 16
Les bons réflexes	page 16 - 17
Cartographie	page 18

Le risque transport de matières dangereuses

Définition	page 19
Le risque à Rosselange	page 19
La prévention	page 19 - 20
Les bons réflexes	page 20 - 21 - 22
Cartographie	page 23

En cas d'urgence

Les contacts	page 24
--------------	---------

Inondation



LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

A Rosselange :

La commune est concernée par les crues de l'Orne qui traverse le ban communal d'Est en Ouest, au Sud de la commune

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté ministériel

Date de l'événement	Date de l'arrêté
Du 08/12/1982 au 31/12/1982	11.01.1983
Du 19/12/1993 au 02/01/1994	11.01.1994
Du 17/01/1995 au 31/01/1995	06.02.1995
Du 25/12/1999 au 29/12/1999	29.12.1999

Plan de prévention du risque naturel (PPR)

Il n'existe pas à ce jour de plan de prévention du risque inondation (prescrit ou approuvé)

Documents d'urbanisme et de porter à connaissance

La commune possède un P.O.S.

- approuvé le : 28/02.2002

1^{ere} modification : 29.11.2004

2^{ème} modification : novembre 2005

3^{ème} modification : octobre 2007

La prévention

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue..,
- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées ; les mesures restrictives qui doivent être reprises dans le P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols). Le P.O.S. est consultable en mairie,

L'alerte

- alerte météo → pluie inondation

dans le cadre du dispositif national de vigilance météorologique, la Préfecture prévient le Maire aux stades orange et rouge PLUIE-INONDATION afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées

- prévision des crues

. la commune étant incluse dans le linéaire d'intervention de l'Etat (sur lequel les pouvoirs publics prennent en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues), elle bénéficie du dispositif national de vigilance météorologique.

. dans le cadre du règlement départemental d'alerte aux crues (RDAC), la Préfecture prévient le Maire au stade rouge (voire orange) afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées.

- **élaboration et mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département, avec activation éventuelle d'une cellule de crise à l'échelle communale en fonction de la gravité de la crue.
- information de la population :
 - réalisée grâce aux services de la police nationale, sapeurs pompiers et services municipaux.
 - messages sur radios locales (FM)
 - presse locale

Les bons réflexes

AVANT

S'informer sur les risques encourus :

- Par la radio (France Inter GO 1852 m, France Bleu Lorraine) ou la télévision.
- Auprès des services de Météo France qui donnent des renseignements sur les précipitations des dernières 24 heures et sur les prévisions météorologiques jusqu'à cinq jours.

Les bons réflexes

AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- Fermer les portes et les fenêtres.
- Couper le gaz et l'électricité,
- Mettre les produits au sec et les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux.
- Amarrer les cuves de produits dangereux (engrais, gaz, fuel...).
- Faire une réserve d'eau potable.
- Prévoir l'évacuation.

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...).
- Se munir d'une radio portative avec piles.
- Ne pas téléphoner, les réseaux doivent rester libres pour l'organisation des secours.
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES

- Aérer et désinfecter les locaux et le mobilier.
- Nettoyer sols et murs à grande eau.
- Evaluer les dommages et écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Renseignez-vous auprès de votre assurance, à la mairie ou/et à la Préfecture (SIRACEDPC) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours

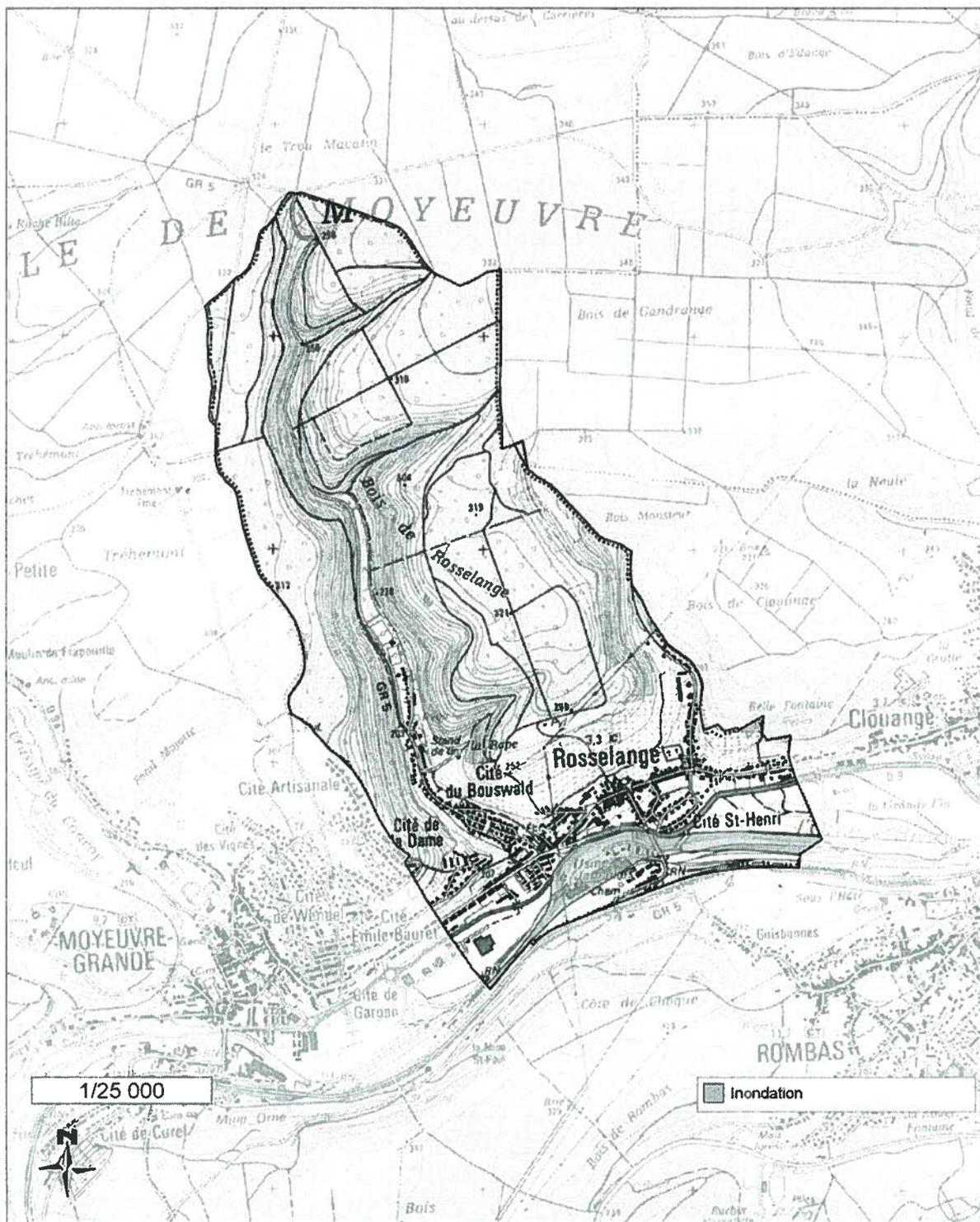
Où s'informer **avant** la survenue du risque ?

Contacteur :

ORGANISMES	n° de téléphone	Sites Internet
Mairie de Rosselange	03.87.67.06.36	
Préfecture de la Moselle	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) : 03 87 34 87 34	www.moselle.pref.gouv.fr
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)	03 87 74 91 21	www.agriculture.gouv.fr
Direction Départementale de l'Equipement (DDE)	03 87 34 34 34	www.lorraine.equipement.gouv.fr
Le Service de la Navigation (SN)	03 87 66 89 14	www.developpement-durable.gouv.fr
VIGICRUES		www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

RISQUE INONDATION

Cette carte n'a aucune valeur juridique.
Cette carte à valeur informative ne constitue pas un document d'urbanisme



Document cartographique élaboré par les services de l'État le 1er janvier 2008
en fonction des connaissances scientifiques et des documents de référence

Mouvement de terrain



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il résulte de processus lents, dont les effets sont soit soudains, soit continus.

A Rosselange :

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté ministériel

Date de l'événement	Date de l'arrêté
Du 25/12/1999 au 29/12/1999	29.12.1999
Du 01/07/2003 au 30/09/2003	09.01.2006

Plan de prévention du risque naturel (PPR)

La commune est assujettie à un Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de Terrain

- approuvé le : 21.09.2000

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Si un tel risque survient, la commune pourrait prendre la mesure suivante :

- Conseiller à tous les constructeurs de prévenir les Services de la Ville ainsi que le Centre de Secours, en cas de découverte de traces significatives de fracturation du sol non totalement obstruées naturellement.

Les bons réflexes

Avant le mouvement de terrain :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant le mouvement de terrain :

Evacuer au plus vite latéralement les lieux.

- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après le mouvement de terrain :

- Tenez vous informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 1852 m).
- Évaluez les dommages et renseignez vous auprès de votre assureur.
- Informez les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Fuyez immédiatement



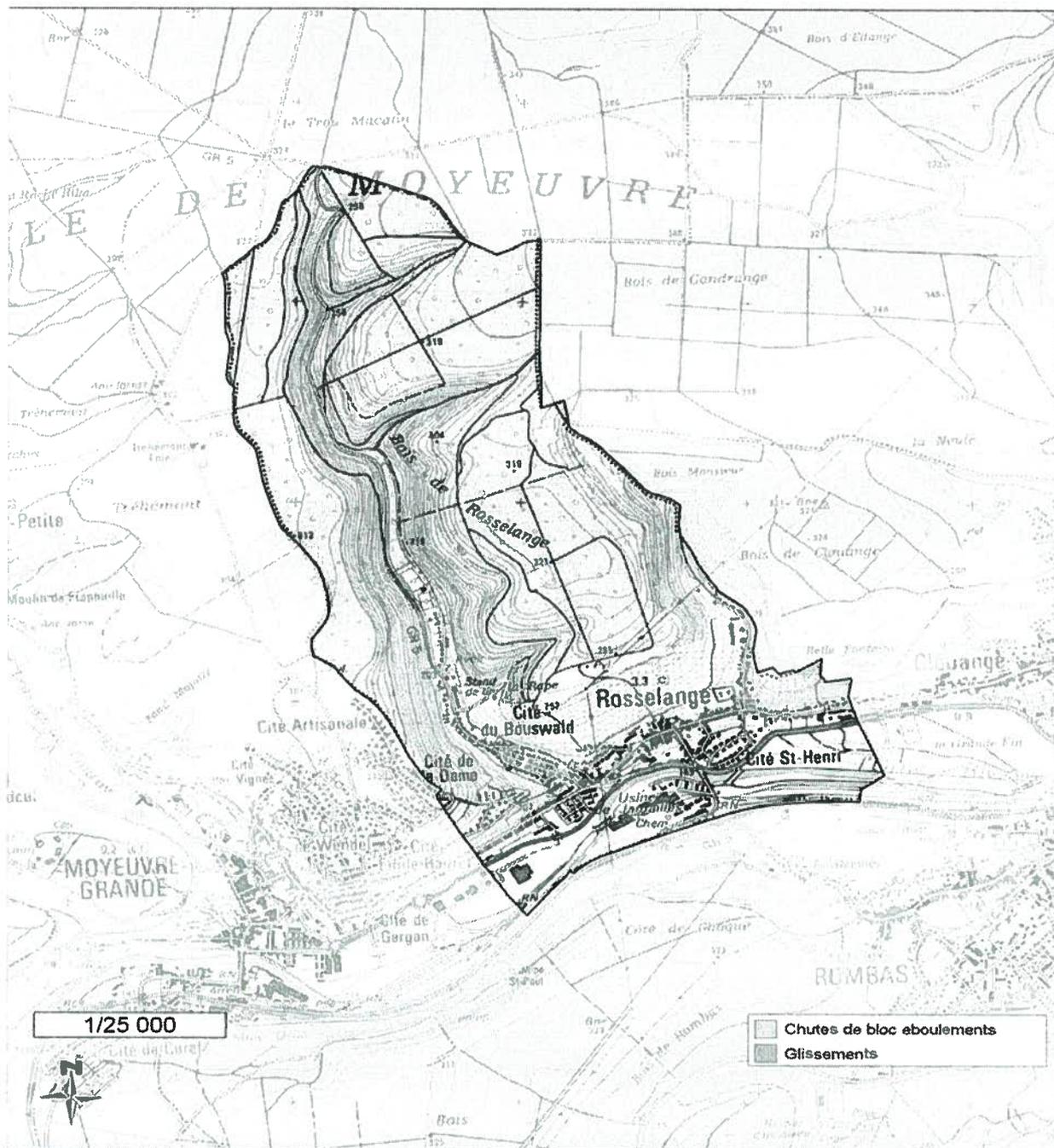
Gagnez en hauteur

**La prévention :
Contacter**

ORGANISMES	n° de téléphone	sites internet
Mairie de Rosselange	03.87.67.06.36	
Préfecture de la Moselle	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) : 03 87 34 87 34	www.moselle.pref.gouv.fr
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	03 87 56 42 00	www.lorraine.drire.gouv.fr
Direction Départementale de l'Équipement (DDE)	03 87 34 34 34	www.lorraine.equipement.gouv.fr
Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M) - Nancy	03 83 44 81 49	www.brgm.fr

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Cette carte n'a aucune valeur juridique.
Cette carte à valeur informative ne constitue pas un document d'urbanisme



Document cartographique élaboré par les services de l'Etat le 1er décembre 2007
en fonction des connaissances scientifiques et des documents de référence



MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAINS LIÉS AU PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Aléa retrait gonflement des argiles

Il a été constaté que les périodes de sécheresse ont des incidences sur les sous-sols argileux. En effet, en fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies. Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres, certes lents donc a priori non dangereux pour l'homme, mais parfois très importants, affectant principalement les constructions d'habitation individuelle.

Notre commune est située partiellement en aléa moyen et faible. Les précautions et conseils suivants n'ont pas valeur réglementaire en tant que tels :

- Pour les constructions neuves :

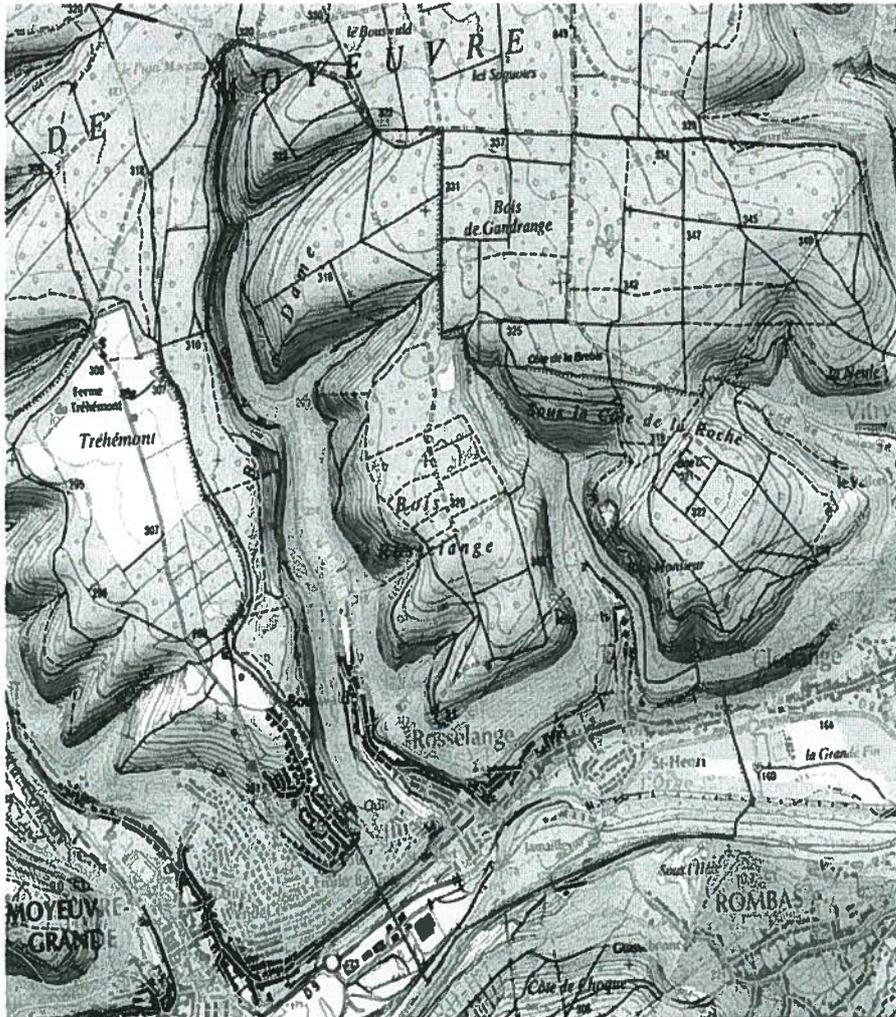
Il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'études spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Elle permettra de vérifier si au droit de la parcelle, le proche sous-sol contient effectivement des matériaux sujets au retrait-gonflement, et déterminer les adaptations nécessaires pour réaliser le projet en toute sécurité.

- Pour les constructions anciennes :

Les constructions anciennes, construites sur un mode traditionnel, sont généralement moins sensibles au phénomène de retrait-gonflement que les habitations récentes, de type pavillonnaires.

Lors de la réalisation d'un projet de construction, il est important de prendre en compte ce risque et respecter certaines règles constructives préventives. (par exemple, profondeurs des fondations, chaînages verticaux et horizontaux). Des mesures sur le bâti existant peuvent aussi être appliquées (par exemple : respect d'une distance minimale entre construction et arbres ou mise en place d'un écran anti-racines ou de joints souples sur les canalisations). Plus d'informations : consulter le guide de recommandations consultable en mairie ou sur www.argiles.fr

ROSSELANGE



Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle

LÉGENDE

Source BRGM

-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Echelle 1/10000

AVRIL 2009



DDE 57/SATUR

Risques technologiques



EFFONDREMENT MINIER

LES RISQUES d'EFFONDREMENT MINIER

Deux cas de figures sont à distinguer :

- L'affaissement, qui est un type d'instabilité pouvant survenir au-dessus d'une exploitation par chambres et piliers. Il se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.

- L'effondrement : dans certains cas, la ruine de l'édifice minier ne se fait pas progressivement mais on observe l'effondrement en bloc de l'ensemble des terrains compris entre le fond et la surface.

A Rosselange:

La commune comporte des zones d'affaissements miniers dont les caractéristiques sont définies selon les critères suivants :

- fontis
- affaissement progressif
- effondrement brutal
- mouvements résiduels
- éboulements de front

Plan de prévention du risque (PPR)

Il n'existe pas à ce jour de plan de prévention du risque effondrement minier (prescrit ou approuvé)

La prévention :

- Identification des zones exposées (études d'aléa).
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées.
- Surveillance des zones exposées au risque minier.
- Plans d'alerte, d'information des communes, d'organisation des secours.
- Traitement des zones exposées : examen de la situation au cas par cas pour décider de la suppression du risque (par exemple comblement) ou de l'expropriation de la zone.

Les bons réflexes

Avant le risque :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant le risque :

- Evacuer les lieux au plus tôt.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Couper l'alimentation en gaz

Après le risque :

- Evaluer les dégâts et les dangers le cas échéant et renseignez vous auprès de votre assureur.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Fuyez immédiatement



Coupez l'électricité et le gaz



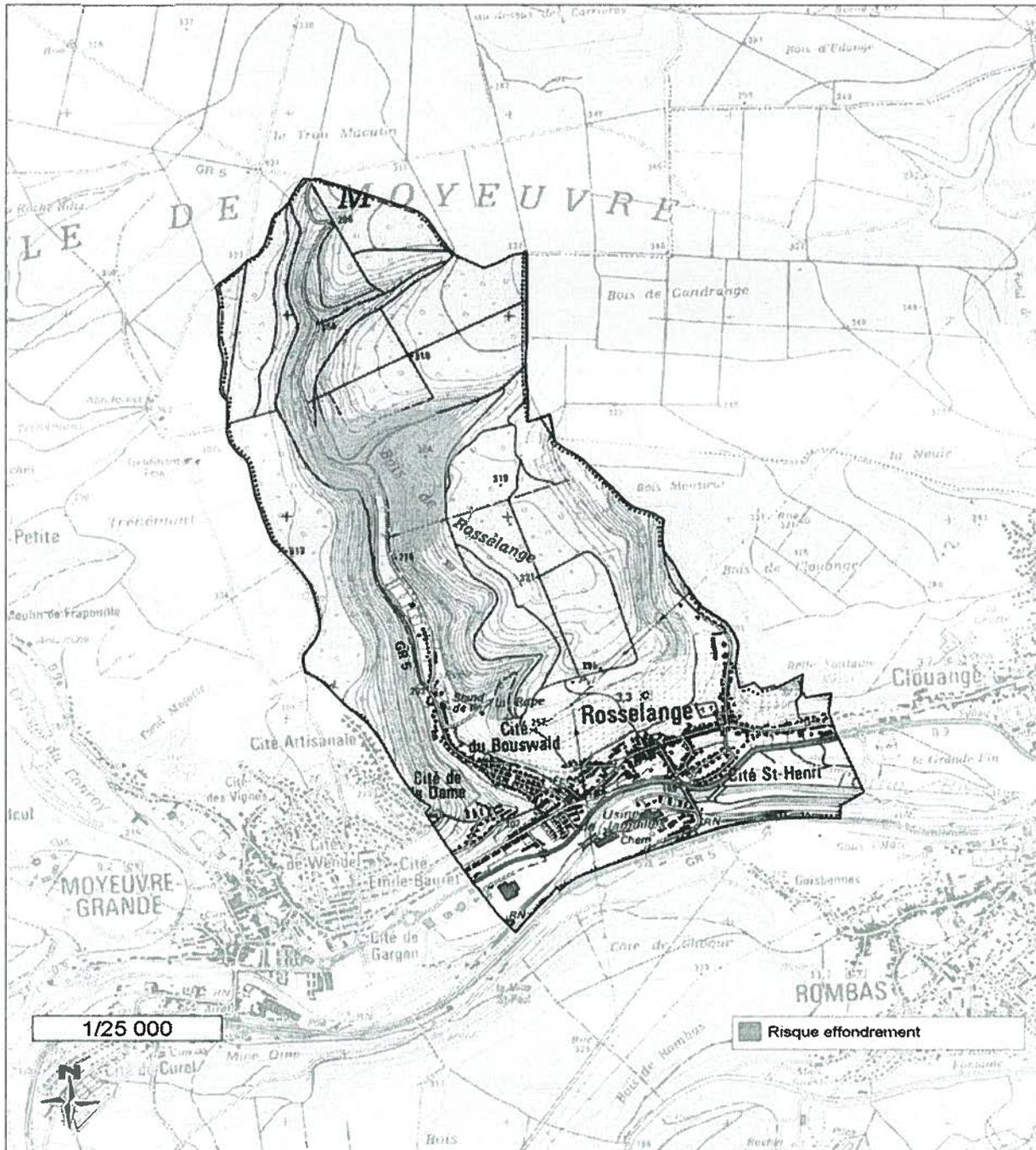
Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours

Contacter :

ORGANISMES	n° de téléphone	sites internet
Mairie de Rosselange	03.87.67.06.36	
Préfecture de la Moselle	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) : 03 87 34 87 34	www.moselle.pref.gouv.fr
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	03 87 56 42 00	www.lorraine.drire.gouv.fr
GEODERIS – Metz	03 87 17 36 60	www.lorraine.drire.gouv.fr
Direction Départementale de l'Equipement (DDE)	03 87 34 34 34	www.lorraine.equipement.gouv.fr
Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M) – Nancy	03 83 44 81 49	www.brgm.fr

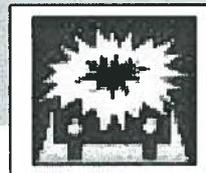
RISQUE EFFONDREMENT

Cette carte n'a aucune valeur juridique.
Cette carte à valeur informative ne constitue pas un document d'urbanisme



Document cartographique élaboré par les services de l'Etat le 1er décembre 2007
en fonction des connaissances scientifiques et des documents de référence

Transport de matières dangereuses_____



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque relatif au transport de matières dangereuses correspond au transport de transit ou de desserte de produit inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

A Rosselange :

Risque spécifique CANALISATIONS

La commune est confrontée au transport par canalisations dans lesquelles circulent :

Produit	Canalisation	Société Exploitante
Gaz Naturel GRT	x	G.D.F.
Oxygène	X	AIR LIQUIDE

Plan de prévention du risque (PPR)

La législation relative au transport de matières dangereuses et sites de transit ne prévoit pas à ce jour de mise en place de plan de prévention des risques TMD.

La prévention :

- **Informations sur les travaux :**
les communes traversées par une canalisation souterraine font l'objet d'une information spécifique :
 - les plans de ces canalisations sont déposés dans les mairies de toutes les communes traversées et ils doivent être nécessairement consultés avant le début des travaux afin que l'entrepreneur ait une connaissance exacte du tracé de la canalisation ;

- tous les travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier
 - une déclaration d'intention de travaux doit être également faite à l'exploitant de la canalisation en question
 - la précaution essentielle est donc d'être très vigilant lors de tous travaux de terrassement à proximité immédiat d'une canalisation enterrée.
- **La formation de personnels spécialisés**
pour faire face à ce type d'accident dans le département, il sera fait appel aux équipes de sapeurs pompiers spécialisées - à savoir les cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC), qui viendront conforter les moyens engagés par l'exploitant de la canalisation
 - **L'information et l'alerte de la population**
sirène, haut-parleur, radio
 - **Le plan de secours de l'exploitant**
chaque exploitant de canalisation doit réaliser un plan de surveillance et d'intervention (PSI)
 - **Le plan de secours des pouvoirs publics**
la préfecture a réalisé un plan de secours "Transport Matières Dangereuses (TMD)" qui constitue une annexe spécifique du plan ORSEC
 - il décrit l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée, navigable ou par pipelines
 - il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre pour faire face aux accidents.
 - **Le protocole TRANSAID**
 - en cas d'accident de transport de produit chimique, l'autorité de police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, à défaut au destinataire
 - s'ils sont défaillants, le protocole Transaid (signé en 1987 entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques) permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

Les bons réflexes

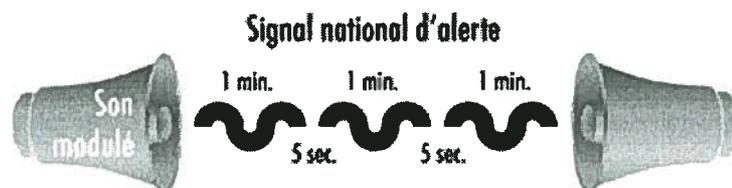
- *Avant le risque :*
- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de mise à l'abri.
Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

Pendant le risque : Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses :

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la désignation de la canalisation, le nombre de victimes, la nature du sinistre.
- Ne pas fumer.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.

- S'éloigner à plus de 300 mètres.
- Si un nuage toxique vient vers vous : ne pas rester dans l'axe du vent et du nuage; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ;
- Se laver en cas d'irritation (sans brossage) et si possible se changer.
- Respecter les consignes qui seront données par les services de secours.

Si vous entendez une sirène d'alerte



- Se mettre à l'abri ;
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées....), arrêter ventilation et climatisation ;
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes de secours ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- *Après le risque* : Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérer le local dans lequel vous étiez.

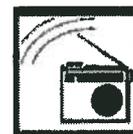
LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



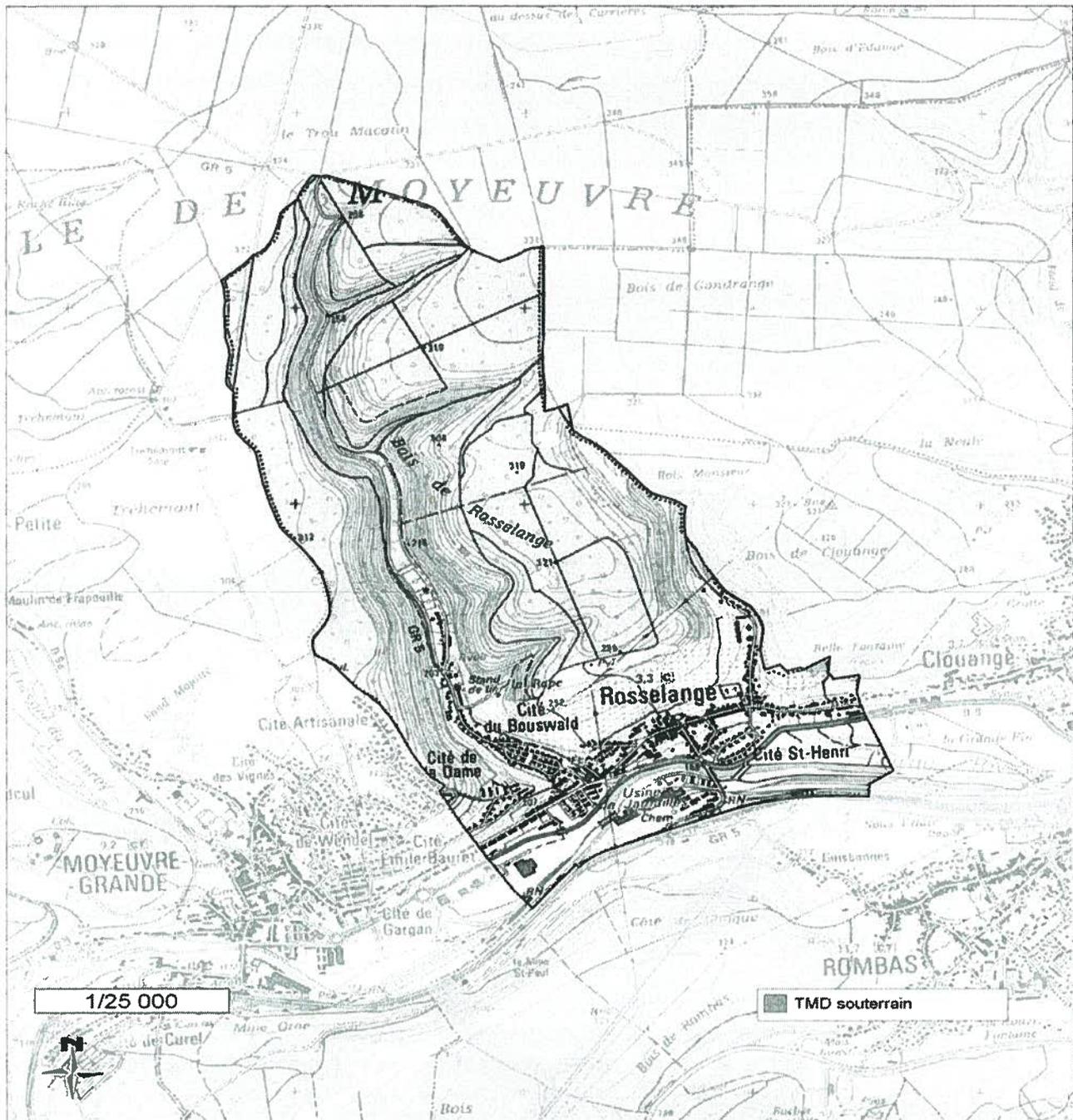
Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours

Où s'informer avant la survenue du risque ?

ORGANISMES	n° de téléphone	sites internet
Mairie de Rosselange	03.87.67.06.36	
Préfecture de la Moselle	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) : 03 87 34 87 34	www.moselle.pref.gouv.fr
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	03 87 56 42 00	www.lorraine.drire.gouv.fr
G.R.T. GAZ	03 83 50 43 21	www.grtgaz.com
AIR LIQUIDE	Service Canalisation : 03 82 86 20 11	www.france.airliquide.com

RISQUE TMD

Cette carte n'a aucune valeur juridique.
Cette carte à valeur informative ne constitue pas un document d'urbanisme



Document cartographique élaboré par les services de l'Etat le 1er décembre 2007
en fonction des connaissances scientifiques et des documents de référence

ORGANISMES	EN CAS D'URGENCE <i>n° de téléphone</i>	<i>Sites internet</i>
Mairie de Rosselange	03.87.67.06.36	
Pompiers	18 ou 112	
Préfecture de la Moselle Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) :	03 87 34 87 34	www.moselle.pref.gouv.fr
Direction Départementale de l'Equipement (DDE)	03 87 34 34 34	www.lorraine.equipement.gouv.fr
Le Service de la Navigation (SN)	03 87 66 89 14	www.developpement-durable.gouv.fr
VIGICRUES		www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	03 87 56 42 00	www.lorraine.drire.gouv.fr
Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M) - Nancy	03 83 44 81 49	www.brgm.fr
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	03 87 56 42 00	www.lorraine.drire.gouv.fr
GEODERIS - Metz	03 87 17 36 60	www.lorraine.drire.gouv.fr
G.R.T. GAZ	03 83 50 43 21	www.grtgaz.com
AIR LIQUIDE	Service Canalisation : 03 82 86 20 11	www.france.airliquide.com

